



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat



Direction Régionale de l'Industrie

ALES, le 31 juillet 2009

DIVISION ENVIRONNEMENT, SOUS-SOL  
et CONTROLES TECHNIQUES  
« SOUS - SOL »

Affaire suivie par Jehan GIROUD

Tél. : 04 66 78 51 76 – Fax : 04 66 78 50 02

Mél : [jehan.giroud@industrie.gouv.fr](mailto:jehan.giroud@industrie.gouv.fr)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE AU RAPPORT DU 19/2/09  
RAPPORT RELATIF AUX DEMANDES EN CONCURRENCE DE  
PERMIS DE RECHERCHE  
D'HYDROCARBURES LIQUIDES OU GAZEUX DITS :**

- \* “ PERMIS DU BASSIN D'ALES ”
- \* “ PERMIS MONTELMAR ”
- \* “ PERMIS DE LA PLAINE D'ALES ”

**PRESENTEES RESPECTIVEMENT PAR LES SOCIETES :**

- \* **MOUVOIL S.A.**
- \* **TOTAL E&P FRANCE et DEVON ENERGIE MONTELMAR**
- \* **BRIDGEOIL et DIACOMO ENERGY**

**OBJET :** Demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, permis H dits “ Permis du Bassin d'Alès ”, “ Permis de Montélimar ” et “ Permis de la plaine d'Alès ”.

**REFERER :-**

- Décret 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.
- Décret 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.
- Arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes.
- **Le rapport relatif aux demandes “ permis d'Alès ”, “ permis des Cévennes ” et “ permis de Navacelles ”**, établi par mes services en date du 19 février 2009 ainsi que mon avis, envoyés par courrier du 18 mars 2009.

**P. J. :**

- Fiches annexes “ Permis du Bassin d'Alès modifiée ”, “ Permis de Montélimar ”, “ Permis de la Plaine d'Alès modifiée ”. et “ Permis de Navacelles modifiée ”
- Consultations du DRIRE Rhône-Alpes et du DRIRE PACA .
- Consultations des préfets de l'Ardèche, de la Lozère, de la Drôme, du Vaucluse et de l'Hérault.
- Avis des préfets de l'Ardèche, de l'Hérault, de la Lozère.
- Avis des DRIRE PACA et Rhône-Alpes

Le Préfet du Gard a été désigné pour coordonner l'instruction des demandes de permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dits “ Permis des Cévennes ”, “ Permis d'Alès ” et “ Permis de Navacelles ”. Ces demandes reconnues recevables ont donné lieu à une mise en concurrence et l'avis correspondant a été publié au journal officiel de l'Union Européenne le 4 décembre 2008.

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

**DRIRE - DESSECT**   
6, avenue de Clavières - CS 30318  
30318 - ALES Cédex



Liberté • Égalité • Fraternité

A la suite de cette publication, trois demandes en concurrence ont été adressées aux services du Ministre chargé des mines

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,**

**DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER**

Il s'agit de la demande de "Permis du Bassin d'Alès" déposée par la Société Mouvoil SA le 3 mars 2009, de la demande de "Permis de Montélimar" déposée conjointement par les Sociétés Total E&P France et Devon Énergie Montélimar le 4 mars 2009 et de la demande de "Permis de la Plaine d'Alès" déposée conjointement par les Sociétés Bridgeoil et Diacom Energy le 4 mars 2009.



L'ensemble de ces demandes s'inscrivent dans un périmètre portant sur les départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et du Vaucluse le 31 juillet 2009

Direction Régionale de l'Industrie

Le Préfet du Gard, Préfet coordonnateur, est chargé de l'instruction de ces dossiers, avec l'appui de la Division ENVIRONNEMENT, SOUS-SOL et CONTROLES TECHNIQUES Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Languedoc - Roussillon.

« SOUS - SOL »

Le Chef du Bureau exploration et production des hydrocarbures a transmis au DRIRE les copies :

**Affaire suivie par Jehan GIROUD**

Tél. : 04 66 78 51 76 - Fax : 04 66 78 50 89 Des 89 courriers du 19 mars 2009, du chef du Bureau exploration et production des hydrocarbures accusant réception auprès des différentes sociétés de leurs demandes.

- ◆ Du courrier du 19 mars 2009, du chef du Bureau exploration et production des hydrocarbures au Préfet du Gard, le désignant pour coordonner l'instruction des dossiers.

Par bordereau en date du 3 avril 2009, le Préfet du Gard a transmis les dossiers à la DRIRE Languedoc-Roussillon pour attribution.

**1 – PRESENTATION DES DEMANDES EN CONCURRENCE**

**1.1 - PERMIS DU BASSIN D'ALES**

Monsieur Max L. BORDENAVE, agissant en qualité de vice-président chargé de l'Exploration de la société MOUVOIL S.A., Société Suisse, a sollicité, par pétition du 3 mars 2009, reçue et enregistrée à cette même date, au nom et pour le compte de ladite Société, l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur partie des départements de l'Ardèche et du Gard.

Cette demande a été déposée dans le cadre de l'article 19 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 visé en référence, comme expliqué plus haut.

La demande initiale porte sur une durée de 5 ans et sur un périmètre de 507 km<sup>2</sup>.

Par courrier au ministre chargé des mines, en date du 15 mai 2009, le pétitionnaire confirme son accord pour un nouveau périmètre intégralement compris à l'intérieur de la demande initiale, toujours pour une durée de 5 ans mais sur une surface de 215 km<sup>2</sup>.

Le périmètre sollicité pour la demande modifiée relative au Permis du Bassin d'Alès est inclus dans celui du Permis d'Alès, celui du Permis des Cévennes et celui de Montélimar.

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent pour l'avenir**



**DRIRE – DESSECT**

6, avenue de Clavières - CS 30318  
30318 - ALES Cédex

### 1.1.1. - Programme des travaux

- Année 1 : Réalisation d'études géologiques complémentaires, caractérisation des roches et retraitement des données disponibles.
- Année 2 : Préparation de la campagne de sismique et réalisation.
- Année 3 : Traitement et interprétation des données de la campagne sismique. Détermination des emplacements possibles du forage, déclaration au Préfet.
- Année 4 : Forage et interprétation.

### 1.1.2. - Engagement financier

Pour la demande initiale, l'engagement minimum était de 2 000 000 € pour une superficie de 507 km<sup>2</sup> soit 789 €/km<sup>2</sup>/an. Le nouvel engagement est **1 000 000 € pour une superficie de 215 km<sup>2</sup> soit 930 €/km<sup>2</sup>/an.**

## 1.2. - PERMIS DE MONTELMAR

Messieurs Yann Cartron et Paolo Amoruso, agissant respectivement en qualité de Directeur Général de la Société TOTAL E&P France et Président de la Société Devon Energie Montélimar, ont sollicité, par pétition du 3 mars 2009, reçue et enregistrée le 4 mars 2009, au nom et pour le compte des dites Sociétés, l'octroi d'un permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur partie des territoires des départements de l'Ardèche, la Drôme, le Vaucluse, le Gard et l'Hérault.

Cette demande a été déposée dans le cadre de l'article 19 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 visé en référence, comme expliqué plus haut.

La demande porte sur une durée de 5 ans et sur un périmètre de 5 680 km<sup>2</sup>.

Le périmètre sollicité pour la demande relative au Permis de Montélimar est inclus dans celui du Permis d'Alès, il recouvre la totalité de la demande " Permis des Cévennes " et la totalité des demandes Navacelles, Plaine d'Alès et Bassin d'Alès.

### 1.2.1. - Programme des travaux

- 1<sup>ère</sup> phase de deux ans : Evaluation géoscience.

Cette phase devrait s'étaler sur une durée d'environ 24 mois. Elle a pour objet de confirmer l'existence, la qualité et la continuité de la thématique principale " gas shale " considérée dans la zone.

Elle comprendra les travaux suivants :

- 1 - Mise à jour de la base de données, numérisation des diagrapies, corrélations puits et réservoir ;
- 2 - Interprétation pétrophysique des diagrapies de puits sur la zone d'intérêt ;
- 3 - Etudes complémentaires en biostratigraphie (micropaléontologie) sur échantillons de surface et subsurface ;
- 4 - Cartographie, description et échantillonnage systématique du Toarcien sur des coupes d'affleurement de la marge ardéchoise et cévenole (analyse géochimique, évaluation des taux de transformation du kérogène) ;
- 5 - Etude structurale et microtectonique des affleurements du Lias (analyse des fractures, failles et contraintes principales) ;
- 6 - Analyse en télédétection (imagerie satellitaire) pour études morphostructurales et environnementales ;

- 7 - Analyse géochimique systématique des échantillons de sondages (carottes et déblais) dans l'intervalle d'intérêt ;
- 8 - Etudes pétrographique et minéralogique par diffraction X, microscopie électronique, lames minces des carottes de sondage dans l'intervalle d'intérêt ;
- 9 - Retraitement et interprétation des lignes sismiques ;
- 10 - Retraitement et analyse des données géophysiques non sismiques : gravimétrie et aéromagnétisme ;
- 11 - Evaluation technique et économique.

➤ 2ème phase : Validation géotechnique

Cette deuxième phase de travaux est optionnelle et sera réalisée sous réserve de la confirmation, par les études géosciences réalisées lors de la première phase, de l'existence du thème " gas shale " au niveau des argiles du Toarcien.

Cette phase comportera le forage et l'évaluation en hydrocarbures d'un puits à l'objectif principal (schistes cartons du Toarcien). Le puits devrait atteindre le Carbonifère afin d'évaluer également le potentiel en gas non-conventionnel de cette formation (grès " tight gas " du Stéphaniens).

Le coût de ce forage et des études associées peut être estimé à **11 000 000 €**.

➤ 3ème phase : Validation économique

Cette troisième phase, également optionnelle, ne sera réalisée qu'en cas de succès de la phase précédente.

Elle aura pour objet de confirmer l'existence des critères techniques nécessaires au développement de la thématique " gas shale " dans des conditions économiques.

A cet effet, 2 puits d'appréciation complétés par l'acquisition de 300 à 500 km de profils sismiques pourront être réalisés.

L'ensemble des travaux de cette phase est approximativement évalué à **25 000 000 €**.

### 1.2.2. - Engagement financier

Pour la première phase de deux ans, l'engagement financier minimum est de 1 800 000 € pour une superficie de 5 680 km<sup>2</sup>, soit 158 €/km<sup>2</sup>/an.

Sur l'ensemble (avec les options) l'engagement financier pourrait être de **37 800 000 € soit 1 331 €/km<sup>2</sup>/an**

## 1.3. – PERMIS DE LA PLAINE D'ALES

Monsieur Philippe PONT, agissant en qualité de Directeur de la Société BRIDGEOIL, en partenariat avec Diacom Energy, a sollicité, par pétition en date du 8 décembre 2008, reçue et enregistrée le 4 mars 2009, l'octroi d'un permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur partie des départements du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère.

Cette demande a été déposée dans le cadre de l'article 19 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 visé en référence, comme expliqué plus haut.

La demande initiale porte sur une durée de 4 ans et un périmètre de 1 420 km<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 14 mai 2009, M. Philippe PONT confirme son accord pour un nouveau périmètre intégralement compris à l'intérieur de la demande initiale, pour la même durée de 4 ans et une superficie d'environ 503 Km<sup>2</sup>.

Le périmètre de la demande est inclus dans celles relatives au permis d'Alès et partiellement dans celles relatives aux permis des Cévennes et de Montélimar.

### **1.3.1. - Programme des travaux**

- Année 1 : Acquisition des données, synthèse géologique et interprétation des données de production des anciens puits
- Année 2 : Retraitement sismique d'une zone sélectionnée
- Années 3 et 4 : Réalisation de la reprise d'un ancien forage ou d'un nouveau forage si les conditions de reprise ou d'objectif ne concordent pas.

### **1.3.2. - Engagement financier**

L'engagement financier minimum est de **1 500 000 € pour une superficie de 503 km<sup>2</sup>, soit 746 €/km<sup>2</sup>/an.**

## **1.4.- MODIFICATION DU PERMIS DE NAVACELLES (demande initiale)**

Par courrier du 27 mai 2009 au Ministre chargé des mines, les pétitionnaires confirment leur accord pour un nouveau périmètre pour une superficie d'environ 216 Km<sup>2</sup>. Toujours pour une durée de 5 ans.

Le programme des travaux ne change pas et l'engagement financier serait de 1 360 000 € soit 1 259 €/Km<sup>2</sup>/an.

## **2 - INSTRUCTION DES DEMANDES EN CONCURRENCE**

Le préfet du Gard a été désigné pour coordonner l'instruction des demandes de permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit " Permis des Cévennes ", " Permis d'Alès " et " Permis de Navacelles ". Reconnus recevables, ces dossiers ont donné lieu à une mise en concurrence et l'avis correspondant a été publié au journal officiel de l'Union Européenne le 4 décembre 2008.

Ces trois demandes ont fait l'objet du rapport établi par mes services en date du 19 février 2009 ainsi que mon avis, envoyés par courrier du 18 mars 2009.

Par courrier du 19 mars 2009 le chef du bureau exploration et production des hydrocarbures écrit , pour le compte du ministre chargé des mines, à Monsieur le préfet du Gard pour l'informer du dépôt des trois demandes en concurrence, objet du présent rapport qui vient en complément de celui du 19 février 2009. Il lui est demandé de vérifier la recevabilité des ces demandes et de recueillir pour chacune d'entres elles, l'avis des services si ceux-ci ne se sont pas déjà prononcés sur les périmètres des trois demandes initiales, l'avis des DRIRE et des préfets territorialement compétents, puis en sa qualité de préfet coordonnateur de faire part de son avis sur l'ensemble des demandes.

Par rapport de mes services en date du 30 avril 2009, les trois demandes ont été considérées comme recevables.

Les périmètres des trois demandes sont inclus en totalité dans le périmètre qui a été mis en concurrence dans le cadre de la procédure relative aux demandes initiales (permis d'Alès, des Cévennes et Navacelles). Dans ces conditions, l'avis des services n'a pas été a nouveau sollicité.

Les avis des préfets de l'Ardèche, de la Lozère, de la Drôme, du Vaucluse et de l' Hérault ont été sollicités par courrier du préfet du Gard en date du 29 mai 2009.

Les avis des DRIRE Rhône-Alpes et PACA ont été sollicité par courrier du préfet du Gard en date du 29 mai 2009.

## **2.1 Avis des DRIRE (DREAL)**

### **2.1.1 Avis du DRIRE Rhône-Alpes**

*La société BRIDGEOIL SAS sollicite l'octroi d'un permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit " Permis de Plaine d'Alès " d'une superficie de 503 km<sup>2</sup>. Le département de l'Ardèche est très particulièrement concerné par la présente demande puisque seul l'Est de la commune Saint André de Cruzières figure dans la partie Nord-Est du périmètre de recherche sollicité.*

*La société pétitionnaire a élaboré un programme des travaux sur 4 années comprenant l'évaluation d'une proposition, soit de réouverture de puits, soit de forage(s) nouveau(x).*

*La société immatriculée au capital de 37 000 € est détenue à 83 % par le groupe GP INVEST au capital de 18 213 125 € et à 17 % par DIAMOCO ENERGY SARL. Elle entend consacrer un montant total de 1 500 000 soit 746 € par km<sup>2</sup> et par an à son projet de recherches.*

*Les sociétés TOTAL Exploration Production France et DEVON Energie Montélimar SAS sollicitent l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit " Permis de Montélimar " d'une superficie de 5 680 km<sup>2</sup> pour une durée de 5 ans. Les départements de l'Ardèche et de la Drôme sont concernés par la demande.*

*La société pétitionnaire TOTAL est ou a été titulaire de plusieurs permis exclusifs de recherches. Les sociétés pétitionnaires s'appuient d'ores et déjà sur des résultats de recherches et ont élaboré un programme des travaux sur 5 années comprenant le cas échéant 2 puits d'appréciation.*

*La société TOTAL EP France possède un capital de 76 250 000 €. La société américaine DEVON ENERGY CORPORATION s'est portée caution pour sa filiale française DEVON Energie Montélimar SAS au capital de 10 000 €. Si l'ensemble des phases du projet de recherches se concrétisaient, les pétitionnaires pourraient consacrer un montant total de 37 800 000 € soit 6 655 € par km<sup>2</sup>.*

*La société MOUVOIL SA sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit " Permis du bassin d'Alès " d'une superficie de 215 km<sup>2</sup> portant pour partie sur le Sud du département de l'Ardèche.*

*La société pétitionnaire a élaboré un programme de travaux de recherches sur 4 années comprenant la dernière année un forage et l'appréciation économique des résultats. Je relève qu'elle a cependant sollicité une durée de validité de 5 ans qui au regard de ces informations, n'apparaît pas pleinement justifiée.*

*Créée par d'anciens cadres de TOTAL et d'ELF Aquitaine, le capital de la société est de 100 000 francs suisses. Elle entend consacrer un montant total de 1 000 000 € soit 930 € par km<sup>2</sup> et par an à son projet de recherches en ayant recours à une augmentation de capital et un crédit bancaire de 2 M d'€.*



Avis de la DRIRE

*Deux des pétitionnaires présentent des garanties financières apparaissant solides, celles de la société MOUVOIL mériteraient d'être confirmées. Les garanties techniques présentées semblent satisfaisantes.*

*Les dossiers comprennent des notices d'impact envisageant les répercussions des programmes de recherches et exposant les précautions qui seront prises. Dans la mesure où les autres services de l'Etat n'ont pas été consultés sur ces présentes demandes, il serait utile que la sensibilité notamment environnementale exprimée pour les demandes précédentes de permis exclusifs de recherches soit relayée auprès des pétitionnaires afin que les contraintes qui pèsent sur les zones de recherches soient prises en compte, en particulier lors de la localisation des forages.*

*Sous réserve de la prise en compte de ce qui précède, je n'émet pas d'objection à ces projets de recherche.*

**2.1.2 . Avis du DREAL PACA**

Le DREAL PACA n'a pas d'observation particulière.

**2.2. Avis des préfets**

**2.2.1 Avis du préfet de l'Ardèche**

Le préfet de l'Ardèche n'émet pas d'objection sous réserve des avis des services, exprimés lors de la consultation effectuée dans le cadre des demandes initiales, en ce qui concerne les enjeux environnementaux, l'évaluation des incidences sur les milieux naturels et la conservation des espèces animales et végétales.

**2.2.2. Avis du préfet de l'Hérault**

Le préfet de l'Hérault indique que les périmètres demandés sont inclus en totalité dans le périmètre qui a été mis en concurrence dans le cadre de la procédure relative aux permis d'Alès, des Cévennes et de Navacelles, procédure qui a reçu un avis favorable.

Les demandes n'appellent donc pas d'observation particulière de sa part à ce stade de la procédure, sachant que les demandes de travaux proprement dits seront instruites dans une seconde phase.

**2.2.3. Avis de la préfète de la Lozère**

La préfète de la Lozère n'a pas d'observation à formuler sur la demande " permis de la plaine d'Alès ", seule des trois demandes qui porte pour partie sur le département de la Lozère.

**3- AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**3.1. Sur le programme des travaux**

Les programmes de travaux prévus par les trois pétitionnaires en concurrence, décrits au point 1, n'appellent pas d'observation particulière de notre part, sous réserve que ceux ci restent dans le cadre de l'exploration.



### **3.2. Sur les capacités techniques des pétitionnaires en concurrence.**

#### **3.2.1. Permis du bassin d'Alès**

*Mouvoil SA est une jeune société suisse fondée récemment (juillet 2008) par des cadres supérieurs, ingénieurs ou financiers issus de groupes pétroliers.*

La demande de permis fait suite à une étude approfondie qui a consisté principalement à commencer à retraiter les données des études de géologie et de géophysique existantes. Nous avons rencontré les représentants de cette entreprise qui semblent compétents.

L'expérience de Mouvoil SA en matière d'exploration pétrolière est pratiquement nulle puisqu'il s'agit d'une jeune entreprise. Par contre les membres de cette société ont acquis de l'expérience à travers leur parcours professionnel dans des grands groupes pétroliers (notamment TOTAL et ELF Aquitaine).

Jean-Michel Frautschi, président de la SA, est titulaire d'un DEA de géologie, il a quinze années d'expérience dans l'exploration à des postes de responsabilité pour le compte d'Elf Aquitaine. Il a ensuite dix ans d'expérience comme consultant.

Max-Louis Bordenave, vice président de la société est titulaire d'une Licence physique chimie et d'un DES de géologie. Il a 35 ans expérience dans le groupe TOTAL, dont la majeure partie dans la recherche et l'exploration.

Jack et Christophe Sigolet, membres du conseil de Mouvoil, sont respectivement des professionnels de la finance et du marketing.

#### **3.2.2. Permis de Montélimar**

*TOTAL E&P FRANCE est détenteur de nombreux titres miniers dans le domaine des hydrocarbures liquides ou gazeux. Les compétences techniques de cette société, bien connue des services centraux du ministère, ne sont plus à démontrer.*

DEVON Energy Corporation, maison mère, qui se porte caution, de DEVON ENERGY MONTELMAR, est une grosse société américaine qui semble présenter les capacités techniques requises.

#### **3.2.3. Permis des plaines d'Alès.**

BRIDGEOIL et DIACOMO ENERGY.

BRIDGEOIL est une filiale de GP INVEST principalement et de DIACOMO ENERGY.

Les capacités techniques proviennent de DIACOMO ENERGY qui intervient à travers SAGEMINES. Il s'agit de prestataires pétroliers. Sagémines intervient dans l'interprétation des forages.

Par ailleurs M. Michel HUIN, qui a été embauché par BRIDGEOIL, dispose de références solides dans le domaine pétrolier.

A noter que BRIDGEOIL, selon M.PONT, vient de se voir accorder la concession de Noville en Seine et Marne.





### 3.3. Sur les capacités financières

#### 3.3.1. Permis du bassin d'Alès

Comme indiqué plus haut, MOUVOIL SA est une jeune société, créée par d'anciens cadres de TOTAL et ELF Aquitaine, au capital de 100 000 Francs Suisses. Tout dépend de l'augmentation du capital et de l'obtention du crédit bancaire, sachant qu'il est prévu de le garantir sur les actifs des actionnaires de MOUVOIL.

#### 3.3.2. Permis de Montélimar

Le capital de TOTAL E&P est de 76 250 000 €.

Les documents financiers fournis (Bilans et comptes de résultat) permettent de considérer que cette société dispose des capacités financières pour garantir les engagements pris dans le cadre de cette demande.

#### 3.3.3. Permis de la plaine d'Alès.

BRIDGEOIL SAS, au capital de 100 000 €, est une filiale de GP INVEST à 83 % et de DIACOMO ENERGY SARL à 17%.

GP INVEST est une société au capital de 18 216 125 €. Il s'agit d'une holding.

DIACOMO est une société au capital de 520 000 €. Elle intervient en tant que prestataire de services dans le domaine pétrolier.

## 4- CONCLUSION

Compte tenu des éléments des dossiers et sans préjuger des capacités financières des sociétés BRIDGEOIL et MOUVOIL, laissées à l'appréciation du Bureau Exploration Production des Hydrocarbures de la DGEC, les demandes en concurrence présentées ne comportent pas d'éléments susceptibles de remettre en cause la faisabilité des travaux sur les périmètres demandés, sous réserve des observations formulées par les services dans le cadre de la demande initiale (Permis d'Alès, Navacelles et Cévennes).

Il est proposé d'adresser le présent rapport, accompagné de l'avis du Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement à Monsieur le préfet du Gard, préfet coordonnateur.

A noter que les avis des préfets de la Drôme et du Vaucluse ne nous sont pas parvenus à ce jour. Ces avis doivent obligatoirement figurer dans la transmission au ministre (article 22 du Décret du 2 juin 2006 cité en référence).

Les avis des différents services, émis lors de l'instruction initiale, sont à transmettre, par la préfecture, aux pétitionnaires en concurrence pour information.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

J.GIROUD



## **AVIS DU DIRECTEUR REGIONAL DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Compte tenu des éléments des dossiers de demande en concurrence, je transmets, en complément du rapport et avis transmis le 18 mars 2009, le présent rapport à M. le Préfet du Gard avec avis favorable pour les trois pétitionnaires en concurrence qui paraissent disposer des capacités techniques. Les capacités financières de la société TOTAL E&P sont indiscutables. Par contre les capacités financières des autres pétitionnaires sont laissées à l'appréciation du bureau exploration production des hydrocarbures.

Le ou les futurs détenteurs devront tenir compte des observations formulées par les services. Dans cet objectif, les trois nouveaux pétitionnaires devront être destinataires des avis exprimés par les services lors de la consultation réglementaire dans le cadre de la demande initiale, en supprimant les observations sur les pétitionnaires de la demande initiale.

Conformément à l'article 22 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006, relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, je propose au Préfet du Gard de transmettre, au Ministre chargé des Mines, les demandes et avis émis sur celles-ci, les rapports et avis du Directeur Régional de l' Industrie de la Recherche et de l' Environnement, ainsi que son propre avis et celui des autres préfets concernés, à savoir :

- Ardèche et Lozère pour la demande “ Permis La Plaine d'Alès ”
- Ardèche pour la demande “ Permis du Bassin d'Alès ”
- Ardèche, Drôme, Vaucluse et Hérault pour la demande “ Permis de Montélimar ”

Le chef par intérim de la Division Environnement  
Sous-Sol et Contrôles Techniques,

Patrick HEMAR

Vu et transmis avec avis conforme

Montpellier, le

Le Directeur Régional,

Alain SALESSY



Copie à : M. le Préfet de l'Ardèche - à l'att. de Mme Dominique L'ANTON  
M. le Préfet de la Drôme - à l'att. de Mme Brigitte BAUSSAR  
M. le Préfet de l' Hérault - à l'att. de Mme Isabelle PIEDECAUSA  
M. le Préfet de la Lozère - à l'att. de Mme Danièle CORTINAT  
M. le Préfet du Vaucluse - à l'att. de Mme PORTEFAIX  
M. le DRIRE de Rhône-Alpes - à l'att. de M. VAN MAEL  
M. le DRIRE de PACA - à l'att. de M. Hubert FOMBONE  
M. Jean Claude DALIN - DGEC – Direction de l'Energie – SD2 – Bureau exploration production des hydrocarbures  
M. Charles LAMIRAUX - DGEC – Direction de l'Energie – SD2 – Bureau exploration production des hydrocarbures  
Grande Arche de la Défense – Paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX

M:\Data\Groupes\S\_sol\PERMIS RECHERCHE et d'EXPLOITATION DU LR\PERMIS DE RECHERCHE\PER EN CONCUR. BASSIN ALES-MONTELIMAR-PLAINE ALES\PER de MONTELIMAR\

